

DE LA RECHERCHE À L'INDUSTRIE

# Présentation R.O.D.I.N.

Documentation – Direction Juridique et du Contentieux

## R.O.D.I.N. - Généralités



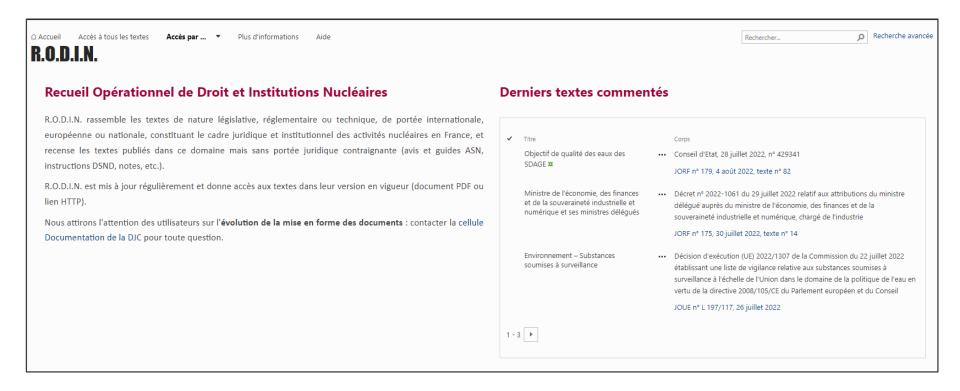
- ► Cadre juridique et institutionnel des activités nucléaires en France
  - Textes de nature législative ou réglementaire, de portée internationale, européenne ou nationale
  - Textes publiés sans portée juridique contraignante (avis et guides ASN, instructions DSND, notes, etc.)
- ► Thématiques couvrant l'ensemble des applications de l'atome
  - 17 chapitres hiérarchisés avec 4 niveaux
  - 2807 textes
  - 1000 extraits de codes
- Documents au format PDF
- ▶ Liens vers la version en vigueur et le site officiel de publication
- **▶** Gestion CEA Direction Juridique et du Contentieux



### Présentation - Sommaire

Adresse : <a href="https://rodin.cea.fr/">https://rodin.cea.fr/</a>

Accès authentifié : identifiant – mot de passe

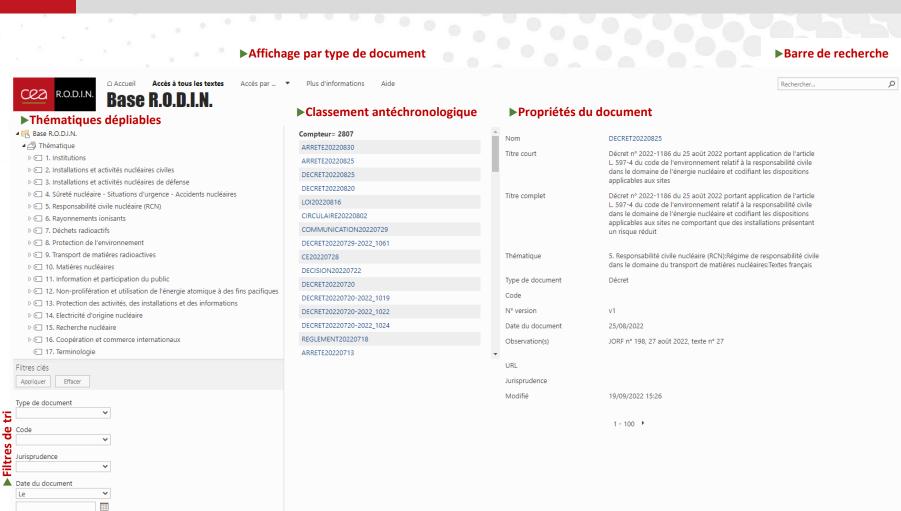


- Accès aux documents
  - Recherche
  - Liste de résultats



### R.O.D.I.N. – Accès aux documents

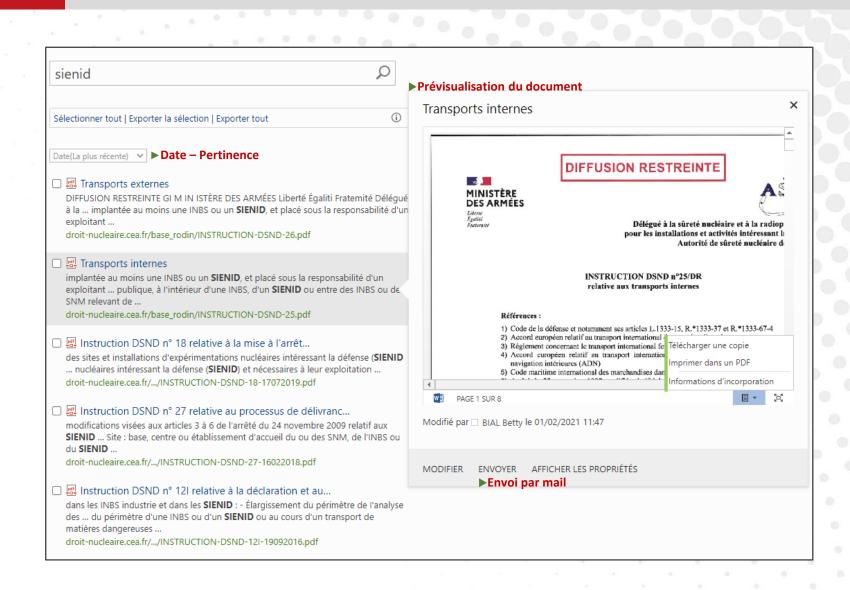
### ► Affichage par type de document



►Barre de recherche



### R.O.D.I.N. – Recherche & Liste de résultats





### Nouveautés : Exemples de mise en forme

Conseil d'Etat, 28 juillet 2022, n° 429341

JORF nº 179, 4 août 2022, texte nº 82

#### Lien vers la décision

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046112939

#### Thématique(s) RODIN

- 6. Rayonnements ionisants:Protection de la population et de l'environnement:Protection des eaux destinées à la consommation humaine
- 6. Rayonnements ionisants:Protection de la population et de l'environnement:Dispositions nationales générales
- 8. Protection de l'environnement:Protection des eaux et des milieux aquatiques:Gestion de la ressource - Cadre international et communautaire

#### Bulletin d'information juridique édité par le CEA

BIJ n° 2022-08 diffusé par la Direction Juridique et du Contentieux

### Objectif de qualité des eaux des SDAGE

L'article R. 212-13 du code de l'environnement, dans sa version issue de l'article 7 du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux SDAGE et SAGE (cf. BIJ n° 2018-10), disposait que les impacts temporaires de courte durée et sans conséquences de long terme n'avaient pas à être pris en compte dans l'appréciation de la compatibilité des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau avec l'objectif de prévention de la détérioration de la qualité des eaux.

Saisi par l'association France nature environnement, le Conseil d'Etat a saisi la CJUE d'une question préjudicielle pour savoir si la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (cf. BIJ n° 2000-12) permettait aux Etats membres, lorsqu'ils autorisent un programme ou un projet, de ne pas prendre en compte les impacts temporaires de courte durée et sans conséquences de long terme sur l'état de l'eau de surface. Dans un arrêt du 5 mai 2022 (requête n° C-525/20), la CJUE répond par la négative. En conséquence, le Conseil d'Etat censure les dispositions correspondantes de l'article R. 212-13 du code de l'environnement

Arrêté du 9 avril 2019 portant création d'une expérimentation relative à une procédure alternative à la décontamination à l'eau lors d'opérations comportant un risque d'exposition combinée aux fibres d'amiante et aux rayonnements ionisants

JORF nº 110, 12 mai 2019, texte nº 12

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/4/9/MTRT1913329A/jo/texte

#### Thématique(s) RODIN

6. Rayonnements ionisants:Protection des travailleurs:Dispositions nationales générales

#### Bulletin d'information juridique édité par le CEA

BIJ nº 2022-08 diffusé par la Direction Juridique et du Contentieux

#### Procédure alternative de décontamination à l'eau

ARRETE DU 25 JUILLET 2022 MODIFIANT L'ARRETE DU 9 AVRIL 2019 PORTANT CREATION D'UNE EXPERIMENTATION RELATIVE A UNE PROCEDURE ALTERNATIVE A LA DECONTAMINATION A L'EAU LORS D'OPERATIONS COMPORTANT UN RISQUE D'EXPOSITION COMBINEE AUX FIBRES D'AMIANTE ET AUX RAYONNEMENTS IONISANTS

JORF N° 182, 7 AOUT 2022, TEXTE N° 17

Pour mémoire, l'arrêté du 9 avril 2019 susmentionné (cf. BIJ n° 2019-05) définit les modalités d'une expérimentation conduite par le CEA, EDF et ORANO avec le concours d'entreprises

Cette expérimentation a pour objet d'évaluer l'efficacité, en matière de protection des travailleurs, d'une procédure alternative à la procédure de décontamination par douchage à l'eau. Cette procédure alternative repose sur l'utilisation d'un fixateur coloré et sur des modalités spécifiques en matière de port d'équipements de protection individuelle et de déshabillage lors d'opérations de retrait d'amiante comportant un risque d'exposition combinée aux rayonnements ionisants dans lesquelles l'utilisation de l'eau est de nature à aggraver notamment les risques

L'arrêté précité porte de 36 à 48 mois la durée fixée par l'arrêté du 9 avril 2019 afin de pouvoir achever l'expérimentation de cette procédure alternative à la décontamination à l'eau.

Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139 en ce qui concerne les activités économiques exercées dans certains secteurs de l'énergie et le règlement délégué (UE) 2021/2178 en ce qui concerne les informations à publier spécifiquement pour ces activités économiques

JOUE n° L 188/1, 15 juillet 2022

#### Lien vers la version en vigueur

http://data.europa.eu/eli/reg\_del/2022/1214/oj

#### Thématique(s) RODIN

Electricité d'origine nucléaire: Politique énergétique

#### Bulletin d'information juridique édité par le CEA

BIJ n° 2022-07 diffusé par la Direction Juridique et du Contentieux

#### Taxonomie européenne

Pour mémoire, la taxonomie européenne a pour objectif d'orienter les investissements vers les activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Conformément au règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (cf. BIJ n° 2020-06), la Commission dresse, au moyen d'actes délégués, une liste des activités durables sur le plan environnemental en définissant les critères d'examen technique pour chaque objectif

A ce titre, le règlement délégué (UE) 2021/2139 susmentionné (cf. BIJ n° 2021-12) porte sur la définition des activités qui s'adaptent au changement climatique ou l'atténuent et le règlement délégué (UE) 2021/2178 susmentionné précise le contenu et les modalités des informations relatives au climat que les entreprises doivent communiquer. Le règlement délégué (UE) 2022/1214 précité modifie ces deux actes délégués afin d'intégrer de nouvelles activités économiques relevant du secteur du gaz et du nucléaire dans le champ d'application de la taxonomie européenne.

Ainsi, des activités nucléaires peuvent être incluses dans la taxonomie européenne à condition de respecter les critères d'examen technique détaillés dans le règlement délégué

- · les phases pré-commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible ;
- la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur (y compris pour la production d'hydrogène) à l'aide des meilleures technologies disponibles
- la production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes.

**Evolutions** 



- ✓ Lien vers la version en vigueur et le site officiel de publication
- ✓ Thématique(s) de rattachement RODIN
- ✓ Référence BII
- Commentaire BIJ (si disponible)

Copyright © CEA

Copyright © CEA Saula la vareino nublida sur Journal official ou sur Bullatin official fait foi Page 1 sur 1